



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Île-de-France

**Contrôle sur pièces
2023-05-12**

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

**Sainte-Geneviève
1, Place de l'église. 77850 Hericy**

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

Numéro	Contenu
E1	La mission constate que le taux d'occupation annuel de 2022 de l'établissement est de █ %. Il est inférieur au seuil de 95 % et expose l'EHPAD au dispositif de modulation du forfait soins par l'ARS conformément à l'article R 314-160 du CASF et à l'arrêté du 28 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R 314-160 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global de soins. Compte tenu de ces éléments, la mission statue sur une non-conformité à l'article R314-160 du CASF et à l'arrêté du 28 septembre 2017 relatif au seuil d'activité mentionné à l'article R. 314-160 du CASF.
E2	La mission constate que l'établissement n'a pas transmis le règlement de fonctionnement. La mission statue sur son inexistence, ce qui contrevient à l'article L311-17 du CASF.
E3	Au regard de la fiche de paie du médecin coordonnateur, la mission constate la présence d'un MEDCO à █ ETP. La mission statue sur la non-conformité à l'article D3126156 du CASF qui prévoit un ETP MEDCO de minimum 0,60 pour un établissement dont la capacité autorisée est comprise entre 60 et 99 places.
E4	La mission constate que sur les █ médecins traitants qui interviennent à titre libéral au sein de l'établissement, █ n'ont pas conclu le contrat-type prévu par l'article R.313-30-1 du CASF ; ce qui contrevient à l'article précité.
E5	La mission statue sur la non-conformité du CVS aux disposition entrées en vigueur au 1er janvier 2023 de l'article 1 du Décret n°2022-731 du 27 avril 2022 qui modifie l'ensemble de la réglementation juridique du CVS. L'EHPAD contrevient aux dispositions allant de l'article D. 311-4 à l'article D. 311-20 du CASF.
E6	Au jour du contrôle, l'effectif soignant (IDE/AS/AES) requis dans le cadre de la contractualisation CPOM de l'ARS IDF n'est pas conforme, la mission statue que l'établissement contrevient à l'exigence de qualité et de sécurité de la prise en charge des résidents, conformément à l'article L. 311-3 1° du CASF.

Tableau récapitulatif des remarques

Numéro	Contenu
R1	La mission constate qu'une fiche de poste a été élaborée pour le directeur mais celle-ci n'est pas signée par les parties prenantes.
R2	La mission constate que la fiche de poste de l'IDEC n'est pas signée par les parties prenantes.

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD **Sainte-Geneviève**, géré par **KORIAN** a été réalisé le 12 mai 2023 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :
 - o Conformité aux conditions d'autorisation
 - o Management et stratégie
 - o Animation et fonctionnement des instances
- Prises en charge
 - o Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie
- Fonctions support
 - o Gestion des ressources humaines (RH)

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la Directrice de l'établissement engagent rapidement des actions de correction/ d'amélioration.